

CONCOURS  
DE  
MERITE AGRICOLE  
JUVENILE

1923



Médaille de bronze  
Gérard Tessier, fils  
de Sadoth, Ste-Anne  
de la Pérade, Cté.  
Champlain.



Médaille d'or,  
Ildège Bolduc, fils  
de Léopold, St-Jacques  
l'Achigan, Cté. Mont-  
calm.



Médaille d'argent,  
Léopold Brunet, fils  
de Joseph Mont-Lau-  
rier, Cté. Labelle.

## Quelques données sur la production des poulains

### Quels sont les signes des chaleurs chez la jument ?

Les chaleurs se manifestent, chez la jument au printemps, d'avril à fin juin surtout. La jument "en chaleurs" est inquiète; elle devient parfois chatouilleuse, difficile à approcher et à conduire, et même dangereuse; elle se campe fréquemment pour uriner, contracte les muscles de la vulve, en découvrant son clitoris; la muqueuse vaginale est rouge et tuméfiée, enduite d'un liquide visqueux, blanchâtre. Les signes des chaleurs persistent d'ordinaire 2 ou 3 jours.

D'ordinaire, les chaleurs apparaissent chez la jument 8 à 10 jours après la mise-bas; c'est alors le moment le plus favorable pour la conduire à l'étalon. Chez les juments qui n'ont pas été saillies ou qui n'ont pas été fécondées, les chaleurs se reproduisent toutes les deux semaines environ, à trois ou quatre reprises au plus dans les conditions normales. Les juments chez lesquelles les chaleurs persistent ou réapparaissent fréquemment



sont dites "nymphomanes"; cet état est dû soit à une névrose des organes génitaux, soit, plus souvent, à une affection de l'utérus ou des ovaires; il est assez difficile d'obtenir la fécondation des juments nymphomanes.

Les juments ne doivent être livrées à l'étalon que lorsqu'elles présentent des signes non équivoques de chaleurs; en dehors de ces périodes, la saillie peut provoquer des troubles graves et, dans tous les cas, elle n'est presque jamais suivie de fécondation. Chez nombre de ju-

ments, les chaleurs ne se manifestent qu'en présence de l'étalon; c'est pourquoi l'on soumet les juments à l'approche d'un étalon d'essai (appelé boute-en-train), et on ne les livre au mâle que lorsqu'elles n'opposent aucune résistance à l'essai, et qu'elles manifestent visiblement le désir d'être saillies.

### Quelle est l'époque la plus favorable pour conduire la jument à l'étalon ?

C'est le neuvième jour après la mise-bas, alors que les chaleurs réapparaissent pour la première fois, que se trouvent réalisées les conditions les plus favorables à la fécondation; c'est donc à ce moment que l'on conduira à l'étalon les juments qui viennent de mettre bas. Lorsqu'il s'agit d'un premier accouplement, on se basera sur l'apparition des chaleurs.

Des considérations d'ordre économique peuvent du reste intervenir dans le choix de l'époque de la saillie.

C'est ainsi que lorsqu'il s'agit de poulains de pur sang ou de demi-sang destinés à la carrière des courses ou des concours, on a intérêt aux naissances hâtives. Dans les courses ou les concours réservés aux chevaux de deux ou trois ans, les poulains nés tardivement ont un désavantage marqué sur leurs congénè-



res nés au début de l'année.

De même dans les régions où les poulains sont rendus au sevrage, les éleveurs ont intérêt à faire naître les produits le plus tôt possible, de manière à ce que, à l'époque de la vente, ils paraissent plus forts et de meilleure venue.

Dans ces diverses circonstances il est, par suite, indiqué, de conduire les juments à l'étalon dès qu'elles présentent des signes manifestes de chaleurs.

Dans les conditions habituelles de la culture, ces considérations ont bien moins d'importance, et les naissances hâtives ne sont pas à rechercher. Il est en effet préférable que les poulains naissent plutôt à la fin de l'hiver ou au début du printemps, alors que la température est plus douce; en outre dès qu'ils seront en état de prendre des aliments solides, les poulains nés au début du printemps trouveront dans l'herbe tendre qui commence à pousser, une nourriture en rapport avec la capacité digestive de leur tube digestif, et leur sevrage, dès lors, s'effectuera sans à coups, dans les conditions les plus favorables.

Ces conditions sont moins propices pour les poulains nés plus tardivement; la mise à la prairie et le sevrage n'auront lieu alors qu'au cours de l'été, alors que l'herbe, plus vieille, est moins digestible pour le jeune, moins favorable à la sécrétion lactée chez la mère, et que les grosses chaleurs et les attaques des insectes tourmentent les poulains et nuisent à leur bon développement.

On se basera sur ces diverses considérations, en tenant compte par ailleurs que la durée de la gestation est en moyenne de onze mois, pour fixer l'époque à laquelle la jument doit être conduite à l'étalon.

### Combien de fois faut-il présenter la jument à l'étalon ?

Les avis, à cet égard, sont très partagés. Répétons à nouveau que lorsque l'accouplement a lieu de neuf à dix jours après la mise-bas, il suffit en général d'une seule saillie pour assurer la fécondation. Dans certains haras, on "double" les saillies, c'est-à-dire que l'accouplement est renouvelé à douze heures d'intervalle, le matin et le soir, par exemple, ou, mieux encore, le soir et le lendemain matin. A la jumenterie de Tiare (Algérie) on a augmenté le nombre des fécondations en faisant saillir les juments trois fois en cinq jours, en mettant un jour d'intervalle entre chaque saillie.

Dans nos contrées, c'est la pratique suivante qui est le plus couramment suivie. La jument, après la saillie première, est représentée à l'étalon tous les neuf jours à trois reprises différentes; à chacune de ces "revues" la saillie peut avoir lieu, mais à la condition que la jument se montre bien disposée à recevoir le mâle, ce qui est un indice de non fécondation. Certains propriétaires s'obstinent à vouloir laisser l'étalon accomplir son office, alors même que les juments donnent des signes non équivoques de refus; ils doivent savoir que cette pratique, loin de favoriser la fécondation, peut être au contraire une cause d'avortement et de stérilité.

Lorsque la jument refuse le mâle, il y a de grandes chances que la fécondation soit produite. **Fernand Espony.**

## Moteurs,

### La taxe de luxe

ABRÉGÉ SOMMAIRE  
DE TOUTES LES  
ALORS QU'IL Y A  
(1er mai 1923)

Revenu total provenant  
Cette somme sera  
Automobiles  
Pianos et autres  
Bijouteries.  
Ensemble de

On remarquera  
45% du revenu total  
l'ensemble de toutes  
nos instruments de

Les marchands d'automobiles, qui agissaient à titre honoraires des impôts pendant la cinquième année de l'Union du Canada, et qui ont leur propre fonds de commerce en acquittement de ces taxes, ont une moyenne d'au moins 10% avant qu'ils puissent acheter l'acheteur définitif qui, manifeste de la Loi spéciale de guerre, est tenu de payer qui coûte aux marchands sous forme d'intérêts accablants de \$411,961.50, soit un bénéfice de 10% pour le Gouvernement en matière d'impôts de luxe sur d'autres genres de marchandises n'étaient payés qu'à l'époque par les autres marchands définitifs.

Pertes.—Lorsque la taxe de luxe a été imposée en premier lieu, et lorsqu'elle fut imposée le 24 mai 1922, son application dans chaque cas à l'égard des automobiles et des marchandises mobiles et les marchands qui avaient eu antérieurement en transit, ce qui les exemptait d'impôt sur la valeur de leurs stocks en magasin, raison de l'imposition de la taxe, le bénéfice était cependant aux autres marchands. L'État, dans l'établissement de la taxe, n'aurait pas dû prendre soin de ment les marchands qui n'ont pas lieu, et les autres, en outre lésés lorsque furent abrogées par le 18 décembre 1920, com-

Les autres marchands. Dans toutes les autres circonstances, les marchands qui ont payé pour les timbres d'impôt avaient en main, et ce, au total de \$169,426.97. Ces sommes, destinées par le Gouvernement et accomplissaient en fait le même but que les espèces cédées par les marchands pour le même but et au

Fabricants remboursés d'automobiles qui exploitaient au Canada, des succursales desquelles avaient à l'usage et que le gouvernement jusqu'à l'abrogation de la taxe de luxe en décembre 1920, avait été dans la même catégorie, furent immédiatement par le Gouvernement, et ce jusqu'à \$171,650.35. Cependant, le refus, à la même époque, de rembourser aux marchands les taxes de luxe qu'ils avaient payées pour les autos en magasin,